



COMMUNE DE COZES

COMMUNE DE CRAVANS

COMMUNE DE GEMOZAC

COMMUNE DE SAINT-ANDRE-DE-LIDON

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECE N° 4.1
REGLEMENT GRAPHIQUE AU 1/5 000
Planche Sud (2/2) au 1/5 000

PRESCRIPTION	ARRÊT	APPROBATION
05 décembre 2017	30 juillet 2019	28 juillet 2020

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal.
Le maire

Légende

Informations cadastrales

- Limites communales
- ▭ Parcelles cadastrales
- Bâtimens
- Réseau hydrographique

Informations réglementaires

Libellés des zones et leurs secteurs

- Ua : secteur d'habitat ancien en zone urbaine (U)
- Ub : secteur d'habitat récent ou contemporain en zone urbaine (U)
- Ue : secteur d'équipements collectifs en zone urbaine (U)
- Ua : secteur d'activités économiques en zone urbaine (U)
- A : zone agricole (A)
- Ax : secteur dédié à une activité économique particulière en zone agricole (A)
- Ap : secteur agricole sensible sur le plan paysager (A)
- N : zone naturelle et forestière (N)
- Ns : secteur d'équipement en zone naturelle et forestière (N)
- Np : secteur protégé en zone naturelle et forestière (N)
- Nt : secteur voué à l'hébergement touristique en zone naturelle (N)

Prescriptions surfaciques

- Secteur soumis au risque d'inondation (articles R151-31 et R151-34 du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé classé (article L113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Espace à planter
- Espace vert à protéger ou à créer (article L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides à protéger (article L151-23 du Code de l'Urbanisme)

Prescriptions ponctuelles

- Bâtiment autorisé à changer de destination (article L151-13 du Code de l'Urbanisme)
- ★ Élément de patrimoine à protéger (article L151-19 du Code de l'Urbanisme)

Prescriptions linéaires

- Linéaire végétal à protéger (article L151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations non-réglementaires

- ▲ Constructions récentes ne figurant pas au cadastre

COMMUNE DE EPARGNES

COMMUNE DE VIROLLET

